



Réfection de toiture

Quelles Formalités ?

Vous envisagez d'entreprendre la réfection de votre toiture

Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme :

La demande d'urbanisme est une Déclaration préalable, lorsque vous changez la nature ou la couleur des matériaux.

•Constitution du dossier de Déclaration préalable

Le dossier établi en 3 exemplaires comporte :

- le formulaire Cerfa "déclaration préalable",
- un plan de situation
- des photos couleur de près et de loin.

Si votre projet porte sur un immeuble situé en abords de monument historique, vous joindrez :

- une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux



Pour vous aider dans votre projet

Contactez le service urbanisme

5 rue de la Libération

Tel : 01 39 91 00 13

Mail : urbanisme@ezanville.fr

Vous pouvez également consulter le site Internet : www.urbanisme.equipement.gouv.fr